



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 16 août 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 16 août 2022, à 18 heures, à la salle du conseil de la MRC, située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Yvon Asselin	Municipalité de Sainte-Hénédine
Jean Audet	Municipalité de Frampton
Patricia Drouin	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Étienne Lemelin, substitut	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Hugo Berthiaume, substitut	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Pierre-Paul Lacasse, substitut	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le corps complet de ce conseil, malgré les absences motivées de monsieur Claude Perreault, maire de la Municipalité de Sainte-Marguerite, monsieur Carl Marcoux, maire de la Municipalité de Saint-Elzéar et monsieur Francis Gagné, maire de la Municipalité de Saint-Bernard.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et greffier-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture
- 3.1 Séance ordinaire du 21 juin 2022 - Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. Correspondance
 - 5.1 Ministère de la Culture et des Communications - Aide financière de 30 200 \$ accordée dans le cadre du Projet de caractérisation des immeubles et secteurs patrimoniaux de La Nouvelle Beauce
 - 5.2 Ministère de la Culture et des Communications - Aide financière de 30 200 \$ accordée dans le cadre du Projet de caractérisation des immeubles et secteurs patrimoniaux de La Nouvelle Beauce
6. Administration générale
 - 6.1 Liste des comptes à payer
 - 6.2 Liste des paiements émis
 - 6.3 Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2022 - Directeur général et greffier-trésorier
 - 6.4 Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2022 - Agente aux communications et rédactrice
 - 6.5 Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2022 - Directrice du Service des finances et greffière trésorière adjointe
 - 6.6 Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2022 - Directrice au soutien administratif
 - 6.7 Refinancement du règlement numéro 239-06-2006 - Montant total de 755 700 \$ - Concordance
 - 6.8 Refinancement du règlement numéro 239-06-2006 - Montant total de 755 700 \$ - Adjudication
 - 6.9 Règlement numéro 411-12-2020 - Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 9 000 000 \$ pour la construction d'un centre de gestion des matières organiques au CRGD de Frampton - Autorisation d'emprunt temporaire
 - 6.10 Vente pour non-paiement des taxes – Vente définitive d'un immeuble
 - 6.11 Entente relative à la fourniture de services techniques en gestion documentaire - Reddition de comptes
 - 6.12 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce - Nomination des administrateurs
 - 6.13 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce - Proposition de représentants de groupes socio-économiques
7. Ressources humaines
 - 7.1 Embauche d'un coordonnateur en transport à la direction générale - Poste régulier à temps complet
 - 7.2 Ouverture d'un poste d'agent(e) de développement territorial au Service de l'aménagement et développement du territoire – Poste temporaire à temps complet
 - 7.3 Ratification de l'ouverture d'un poste de conseiller(ère) en urbanisme au Service de l'aménagement et développement du territoire – Poste régulier à temps complet
8. Immatriculation des véhicules automobiles
 - 8.1 Rapport mensuel de l'IVA au 30 juin 2022
9. Mobilité Beauce-Nord
 - 9.1 Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 30 juin 2022
10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
 - 10.1 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Bernard – Modification du Règlement de zonage numéro 187-2008 – Règlement numéro 331-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 187-2008 afin de modifier les usages autorisés dans la zone RA-1
 - 10.2 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Elzéar – Modification du Règlement de zonage numéro 173 – Règlement numéro 2022-281 modifiant le Règlement de zonage numéro 173 afin d'y modifier une disposition en lien avec les usages permis, les bâtiments secondaires et le nivellement de terrain



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 10.3 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Isidore – Modification du Règlement de zonage numéro 160-2007 – Règlement numéro 361-2022 relativement à l'entreposage extérieur dans certaines zones industrielles et modifiant le Règlement de zonage numéro 160-2007
- 10.4 Certificat de conformité – Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification du Règlement de zonage numéro 372 – Règlement numéro 497-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 372 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les conteneurs maritimes
- 10.5 Certificat de conformité – Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification du Règlement de construction numéro 374 – Règlement numéro 500-2022 modifiant le Règlement de construction numéro 374 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les matériaux de construction
- 10.6 Certificat de conformité – Municipalité de Sainte-Marguerite – Adoption d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 501-2022
- 10.7 Certificat de conformité – Municipalité de Scott – Modification du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux numéro 409 – Règlement numéro 458-2022 ayant pour objet les ententes relatives à des travaux municipaux (règlement promoteur)
- 10.8 Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement numéro 2022-344 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-193 afin de régir l'emplacement des stationnements dans certaines zones
- 10.9 Certificat de conformité – Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 – Règlement omnibus numéro 1844-2022
- 10.10 Certificat de conformité – Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement sur les conditions d'émission de permis de construction numéro 1394-2007 – Règlement numéro 1846-2022 amendant le Règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 et ses amendements, plus particulièrement en son article 3.1.1 intitulé "Dispositions générales", en ajoutant certaines dispositions liées à l'émission de permis de construction et en retirant, dans les conditions d'émission, l'énumération des secteurs déjà desservis à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
- 10.11 Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Isidore – Résolution numéro 2022-07-198 – Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 6 515 241 au cadastre du Québec
- 10.12 Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Isidore – Résolution numéro 2022-07-199 – Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 6 497 854 au cadastre du Québec
- 10.13 Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Isidore – Résolution numéro 2022-07-200 – Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1013, rue Pender (lot 3 029 593 du cadastre du Québec)
- 10.14 Avis à la CPTAQ – Municipalité de Sainte-Hénédine – Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture – Pose de conduites d'égout sanitaire et pluvial (dossier 436217)
- 10.15 Avis de motion et de présentation – Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites des périmètres d'urbanisation de Saints-Anges, Vallée-Jonction, Saint-Elzéar et Saint-Isidore
- 10.16 Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2022 – Directrice du Service de l'aménagement et développement du territoire



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 10.17 Demande à portée collective (art.59 LPTAA) – Demande introductive d’instance en jugement déclaratoire et injonction permanente de l’UPA contre la CPTAQ, avec mise en cause de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Octroi de mandat à la firme Tremblay Bois Avocats
- 11. Cours d'eau
 - 11.1 Cours d’eau Saint-Patrice, branche 2, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Autorisation des travaux d’entretien et embauche d’un entrepreneur – Abrogation de la résolution numéro 16635-06-2022
 - 11.2 Cours d’eau Roy, branche 1, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Autorisation des travaux d’entretien et embauche d’un entrepreneur
 - 11.3 Cours d’eau du Grand Ruisseau, branche 3, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Autorisation des travaux d’entretien et embauche d’un entrepreneur
 - 11.4 Cours d’eau Buteau, municipalité de Sainte-Lambert-de-Lauzon – Autorisation des travaux d’entretien et embauche d’un entrepreneur
 - 11.5 Cours d’eau ruisseau Turmel, branches 2 et 3, ville de Sainte-Marie - Autorisation des travaux d’entretien et embauche d’un entrepreneur (travaux correctifs à ceux réalisés en 2021)
- 12. Programmes de rénovation domiciliaire
 - 12.1 Programme RénoRégion – Augmentation de la valeur uniformisée maximale d’un logement admissible
- 13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement
- 14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable
 - 14.1 Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Octroi de mandat à la firme d’avocats Beauvais Truchon
- 15. Développement local et régional
 - 15.1 Contrat de prêt programme Aide d'urgence aux PME (Avenant 17) – Engagement de remboursement de la MRC de La Nouvelle-Beauce
 - 15.2 Augmentation des plafonds de revenu déterminant les besoins impériaux
 - 15.3 Fonds locaux de solidarité – Crédit variable à l’investissement révision du montant autorisé
 - 15.4 Entente sectorielle pour le développement bioalimentaire en Chaudière-Appalaches - Suivi des projets
 - 15.5 Comité de travail sur le logement – Nomination du groupe de travail
 - 15.6 Signature innovation – Nomination du comité directeur et du comité de réalisation
- 16. Évaluation foncière
 - 16.1 Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2022 - Directeur du Service de l'évaluation foncière
 - 16.2 Mandat à Tremblay Bois Avocats – Défense au Tribunal administratif du Québec (TAQ) d'un dossier au Service d'évaluation foncière
- 17. Gestion des matières résiduelles
 - 17.1 Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2022 – Directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
 - 17.2 Offre de service de Tetra Tech pour le reprofilage d’une section du lieu d'enfouissement technique de Frampton
 - 17.3 Boues des fosses septiques- Modification au budget 2022
 - 17.4 Adjudication de contrat pour un mandat géotechnique pour la construction de nouvelles installations de tri et de compostage aux LET de Frampton et d’Armagh
 - 17.5 Autorisation d’aller en appel d’offres public – Vidange, transport, traitement et valorisation des eaux et des boues d’installations septiques non raccordées à un réseau d’égout municipal
- 18. Centres administratifs
 - 18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

18.2 Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture

18.2.1 Autorisation de paiement de l'avenant numéro 7

18.2.2 Autorisation de libérer une partie de la retenue pour les travaux non ciblés par les déficiences

19. Sécurité incendie

19.1 Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2022 - Directeur du Service de sécurité incendie

20. Sécurité civile

21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

22. Affaires diverses

23. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture

3.1. Séance ordinaire du 21 juin 2022 - Dispense de lecture

Il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2022 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question.

5. Correspondance

5.1. Ministère de la Culture et des Communications - Aide financière de 30 200 \$ accordée dans le cadre du Projet de caractérisation des immeubles et secteurs patrimoniaux de La Nouvelle-Beauce

Le directeur général et greffier-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de madame Nathalie Roy, ministre de la Culture et des Communications, en date du 16 juin 2022, concernant une aide financière accordée de 30 200 \$ dans le cadre du Projet de caractérisation des immeubles et secteurs patrimoniaux de La Nouvelle-Beauce.

5.2. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Programme RénoRégion montant disponible de 80 000 \$ pour 2022-2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 12 juillet 2022, dans le cadre du programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec concernant un montant de 80 000 \$ disponible pour l'année 2022-2023.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5.3. Ministère de la Culture et des Communications - Collaboration des municipalités aux modifications apportées à la Loi sur le patrimoine culturel

Le directeur général et greffier-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de madame Nathalie Roy, ministre de la Culture et des Communications, en date du 20 juin 2022, concernant les modifications apportées à la Loi sur le patrimoine culturel.

6. Administration générale

6.1. Liste des comptes à payer

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste détaillée des comptes à payer (Rapport des impayés et déboursés directs) pour la période du 16 juin 2022 au 10 août 2022 totalisant 981 509,64 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le paiement auprès des fournisseurs pour un montant total de 981 509,64 \$.

6.2. Liste des paiements émis

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, déboursés directs et salaires payés du 16 juin 2022 au 10 août 2022;

ATTENDU que les déboursés pour cette période totalisent :

- Chèques émis : 89 409,60 \$
- Déboursés directs : 2 741 695,35 \$
- Salaires payés : 262 428,44 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 3 093 533,39 \$ pour la période du 16 juin 2022 au 10 août 2022.

6.3. Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2022 - Directeur général et greffier-trésorier

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2022 de la direction générale.

16655-08-2022

16656-08-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.4. Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2022 - Agente aux communications et rédactrice

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2022 de l'agente aux communications et rédactrice.

6.5. Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2022 - Directrice du Service des finances et greffière-trésorière adjointe

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2022 de la directrice du Service des finances et greffière-trésorière adjointe.

6.6. Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2022 - Directrice au soutien administratif

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2022 de la directrice du Service au soutien administratif.

6.7. Refinancement du règlement numéro 239-06-2006 - Montant total de 755 700 \$ - Concordance

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce souhaite emprunter par billets pour un montant total de 755 700 \$ qui sera réalisé le 23 août 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts no	Pour un montant de \$
239-06-2006	755 700 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce avait le 22 août 2022, un emprunt au montant de 755 700 \$, sur un emprunt original de 1 422 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 239-06-2006;

ATTENDU que, en date du 22 août 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 23 août 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU qu'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 239-06-2006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par monsieur Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

- 1. Les billets seront datés du 23 août 2022;
- 2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 février et le 23 août de chaque année;
- 3. Les billets seront signés par le préfet le greffier-trésorier;
- 4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	138 400 \$	
2024.	144 500 \$	
2025.	150 900 \$	
2026.	157 500 \$	
2027.	164 400 \$	(à payer en 2027)
2027.	0 \$	(à renouveler)

Que compte tenu de l'emprunt par billets du 23 août 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 239-06-2006, soit prolongé de 1 jour.

6.8. Refinancement du règlement numéro 239-06-2006 - Montant total de 755 700 \$ - Adjudication

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 août 2022, au montant de 755 700 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

138 400 \$	4,21000 %	2023
144 500 \$	4,21000 %	2024
150 900 \$	4,21000 %	2025
157 500 \$	4,21000 %	2026
164 400 \$	4,21000 %	2027
Prix : 100,00000		Coût réel : 4,21000 %

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

138 400 \$	4,15000 %	2023
144 500 \$	4,15000 %	2024
150 900 \$	4,15000 %	2025
157 500 \$	4,15000 %	2026
164 400 \$	4,20000 %	2027
Prix : 98,98500		Coût réel : 4,52814 %



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

3. BANQUE ROYALE DU CANADA

138 400 \$	4,72000 %	2023
144 500 \$	4,72000 %	2024
150 900 \$	4,72000 %	2025
157 500 \$	4,72000 %	2026
164 400 \$	4,72000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,72000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE est la plus avantageuse;

658-08-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 23 août 2022 au montant de 755 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 239-06-2006. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

6.9. Règlement numéro 411-12-2020 - Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 9 000 000 \$ pour la construction d'un centre de gestion des matières organiques au CRGD de Frampton - Autorisation d'emprunt temporaire

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le règlement d'emprunt numéro 411-12-2020 relatif à la construction d'un centre de gestion des matières organiques au CRGD de Frampton lors de la séance du 15 décembre 2020;

ATTENDU que le montant du règlement d'emprunt est de 9 000 000 \$;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu la lettre d'approbation du ministère le 2 mars 2021;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire obtenir un emprunt temporaire afin de défrayer les dépenses autorisées par ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hugo Berthiaume, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

659-08-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'emprunt temporaire en lien avec le règlement numéro 411-12-2020, et ce, pour un montant de 9 000 000 \$.

6.10. Vente pour non-paiement des taxes – Vente définitive d'un immeuble

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à la vente à l'enchère d'un immeuble situé au 103A, rue de la Jardinière à Saint-Isidore, le 13 mai 2021, dans le cadre de la procédure de vente pour non-paiement des taxes pour l'année 2021;

ATTENDU que l'adjudicataire de l'immeuble a droit à un acte notarié pour attester la vente définitive de l'immeuble en sa faveur, et ce, dans la mesure où les propriétaires initiaux n'exercent pas leur droit de retrait prévu à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'acte notarié à intervenir avec l'adjudicataire du lot numéro 3 173 747 du cadastre du Québec. Les frais de notaire sont payables par l'adjudicataire, à savoir madame Cam Vézina et monsieur Nicolas Paradis.

6.11. Entente relative à la fourniture de services techniques en gestion documentaire - Reddition de comptes

ATTENDU qu'en date du 16 février 2021 la MRC de La Nouvelle-Beauce a conclu une Entente relative à la fourniture de services techniques en gestion documentaire avec les municipalités de Frampton, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Saint-Lambert-de-Lauzon, de Sainte-Marguerite, de Saints-Anges, de Scott et de Vallée-Jonction;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu une aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4;

ATTENDU qu'en vertu de l'entente intermunicipale, les municipalités et la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu l'accompagnement d'une archiviste mise en commun;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit recevoir une aide financière de 32 500 \$ pour les dépenses réelles de 67 775 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

D'accepter le rapport final produit pour ce dossier de coopération intermunicipale concernant la gestion documentaire.



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mario Caron, à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce ledit rapport.

6.12. Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce - Nomination des administrateurs

ATTENDU qu'en vertu des lettres patentes supplémentaires de l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce, enregistrée le 3 juin 2022, le conseil d'administration est maintenant composé de 15 membres qui en sont aussi les administrateurs, dont dix personnes sont nommées et désignées par la MRC de La Nouvelle-Beauce, trois sont nommées par l'ensemble des locataires de l'ORH et deux sont nommées par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que le mandat des administrateurs est d'une durée de trois ans en vertu du règlement de régie interne de l'ORH (avec possibilité de renouvellement);

ATTENDU que la mairesse de Saints-Anges et les maires de Frampton et de Sainte-Hénédine sont d'accord que leur représentant municipal respectif (membre observateur) soit nommé administrateur;

ATTENDU que la représentante municipale de Saint-Elzéar (madame Shirley McInnes) pourrait être nommée représentante d'un groupe socioéconomique par la ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec à la suite d'une recommandation de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce désigne les dix personnes suivantes au conseil d'administration permanent de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce pour des mandats de trois ans :

Administrateur	Municipalité	Date d'échéance du mandat
Johanne Beaudoin	Scott	2022-12-31
Caroline Fournier	Saint-Lambert-de-Lauzon	2024-12-31
Émile Nadeau	Sainte-Marguerite	2023-12-31
Claude Gagnon	Sainte-Marie	2024-12-31
Émilie Grenier-Hamel	Vallée-Jonction	2022-12-31
Ginette Camiré	Saint-Bernard	2023-12-31
Diane Rhéaume	Saint-Isidore	2023-12-31
Jocelyn Desrochers	Saints-Anges	2025-12-31
Yvan Tardif	Frampton	2023-12-31
Michel Duval	Sainte-Hénédine	2025-12-31

16662-08-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.13. Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce - Proposition de représentants de groupes socio-économiques

ATTENDU qu'en vertu des lettres patentes supplémentaires de l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce, enregistrées le 3 juin 2022, le conseil d'administration est maintenant composé de 15 membres qui en sont aussi les administrateurs, dont dix personnes sont nommées et désignées par la MRC de La Nouvelle-Beauce, trois sont nommées par l'ensemble des locataires de l'ORH et deux sont nommées par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que le mandat des administrateurs est d'une durée de trois ans en vertu du règlement de régie interne de l'ORH (avec possibilité de renouvellement);

ATTENDU que la représentante municipale de Saint-Elzéar (madame Shirley McInnes) propose sa candidature au poste d'administrateur représentant un groupe socio-économique au conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que monsieur Mario Gosselin a également manifesté son intérêt pour devenir administrateur représentant un groupe socio-économique du territoire de la Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce recommande à la ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (SHQ) :

- La nomination de madame Shirley McInnes en tant que représentante d'un groupe socio-économique au sein du conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce. Celle-ci est présidente du conseil d'administration de la Résidence du Verger à Saint-Elzéar. Cette nomination permettrait à la municipalité de Saint-Elzéar d'avoir un administrateur à l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce.
- La nomination de monsieur Mario Gosselin en tant que représentant d'un groupe socio-économique.

7. Ressources humaines

7.1. Embauche d'un coordonnateur en transport à la direction générale - Poste régulier à temps complet

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste de coordonnateur (coordonnatrice) en transport à la séance du 15 mars 2022 (résolution numéro 16470-03-2022);

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

16663-08-2022



No de résolution
ou annotation

16664-08-2022

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme l'embauche de monsieur Vincent Dricot au poste de coordonnateur en transport, poste régulier à temps complet, à compter du 22 août 2022.

7.2. Ouverture d'un poste d'agent(e) de développement territorial au Service de l'aménagement et développement du territoire – Poste régulier à temps complet

ATTENDU que la mise en œuvre du projet Signature innovation se réalisera sur une période de 28 mois, soit de septembre 2022 à décembre 2024;

ATTENDU que la négociation de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications est au printemps 2023;

ATTENDU que l'élaboration de la Politique de développement culturel est prévue en 2023;

ATTENDU que la mise en œuvre du plan d'action triennal de l'entente culturelle est de 2024 à 2026;

ATTENDU que nous souhaitons poursuivre la mise en œuvre du projet signature innovation par l'accompagnement des groupes de projets;

ATTENDU que nous souhaitons renouveler le Programme d'appui aux collectivités en immigration en 2025 ainsi que d'autres mandats en développement territorial (Plan de développement du territoire agricole et forestier, Politiques familiales et des aînés) qui seront à échéance en 2022;

ATTENDU que le projet Signature innovation fera partie du plan d'action soutenu par l'entente de développement culturel;

ATTENDU que l'entente culturelle sera un levier important pour assurer la pérennité de notre projet Signature innovation, mais également un levier pour les municipalités qui souhaitent développer leur offre d'activités culturelles;

ATTENDU que l'adoption d'une politique en développement culturel nous permettra de signer une entente avec le ministère de la Culture et des Communications et ainsi obtenir un financement de 50 % pour la réalisation du plan d'action;

ATTENDU que les coûts associés à cette embauche sont admissibles au volet 2 et 3 du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite procéder à l'embauche d'une ressource pour assurer le développement territorial et culturel dans notre MRC;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16665-08-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste d'agent de développement territorial au Service de l'aménagement et développement du territoire.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et greffier-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

7.3. Ratification de l'ouverture d'un poste de conseiller(ère) en urbanisme au Service de l'aménagement et développement du territoire – Poste régulier à temps complet

ATTENDU que la conseillère en urbanisme a démissionné de son poste et que son dernier jour travaillé a été le 12 août 2022;

ATTENDU qu'il était urgent de procéder à l'ouverture du poste;

16666-08-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie l'ouverture du poste de conseiller(ère) en urbanisme, poste régulier à temps complet par le directeur général et greffier-trésorier.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et greffier-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

8. Immatriculation des véhicules automobiles

8.1. Rapport mensuel de l'IVA au 30 juin 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel au 30 juin 2022 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

9. Mobilité Beauce-Nord

9.1. Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 30 juin 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les rapports mensuels au 30 juin et 31 juillet 2022 pour le nombre de déplacements effectués par Mobilité Beauce-Nord.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

9.2. Mobilité Beauce-Nord - Admission au transport adapté au 30 juin 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport semestriel au 30 juin 2022 pour l'admission au transport adapté effectué par Mobilité Beauce-Nord.

10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

10.1. Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Bernard – Modification du Règlement de zonage numéro 187-2008 – Règlement numéro 331-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 187-2008 afin de modifier les usages autorisés dans la zone RA-1

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement numéro 331-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 187-2008 afin de modifier les usages autorisés dans la zone RA-1;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 331-2022 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.2. Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Elzéar – Modification du Règlement de zonage numéro 173 – Règlement numéro 2022-281 modifiant le Règlement de zonage numéro 173 afin d'y modifier une disposition en lien avec les usages permis, les bâtiments secondaires et le nivellement de terrain

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement numéro 2022-281 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier une disposition en lien avec les usages permis, les bâtiments secondaires et le nivellement de terrain;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16668-08-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2022-281 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.3. Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Isidore – Modification du Règlement de zonage numéro 160-2007 – Règlement numéro 361-2022 relativement à l'entreposage extérieur dans certaines zones industrielles et modifiant le Règlement de zonage numéro 160-2007

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement numéro 361-2022 relativement à l'entreposage extérieur dans certaines zones industrielles et modifiant le Règlement de zonage numéro 160-2007;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16669-08-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 361-2022 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.4. Certificat de conformité – Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification du Règlement de zonage numéro 372 – Règlement numéro 497-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 372 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les conteneurs maritimes

16670-08-2022

Il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

De reporter ce sujet à une séance ultérieure puisque le règlement n'a pas été déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le délai requis.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.5. Certificat de conformité – Municipalité de Sainte-Marguerite – Modification du Règlement de construction numéro 374 – Règlement numéro 500-2022 modifiant le Règlement de construction numéro 374 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les matériaux de construction

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le règlement numéro 500-2022 modifiant le Règlement de construction numéro 374 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les matériaux de construction;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hugo Berthiaume, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Marguerite qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 500-2022 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.6. Certificat de conformité – Municipalité de Sainte-Marguerite – Adoption d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 501-2022

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 501-2022;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Marguerite qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 501-2022 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

16671-08-2022

16672-08-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.7. Certificat de conformité - Municipalité de Scott – Modification du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux numéro 409 – Règlement numéro 458-2022 ayant pour objet les ententes relatives à des travaux municipaux (règlement promoteur)

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement numéro 458-2022 ayant pour objet les ententes relatives à des travaux municipaux (règlement promoteur);

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 458-2022 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.8. Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement numéro 2022-344 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-193 afin de régir l'emplacement des stationnements dans certaines zones

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement numéro 2022-344 modifiant le Règlement de zonage;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2022-344 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.9. Certificat de conformité – Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 – Règlement omnibus numéro 1844-2022

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire (DC) sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le Règlement omnibus numéro 1844-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement autorise, à l'article 9, à une distance inférieure à celle prescrite au DC-SADR, l'exercice d'usages récréatifs, institutionnels et résidentiels lorsque le bruit extérieur dépasse 55 dBA_{Leq}, 24 h;

ATTENDU que le DC-SADR prescrit l'interdiction des usages récréatifs, institutionnels et résidentiels à l'intérieur des distances séparatrices prévues, à moins que le bruit extérieur soit en deçà de 55 dBA_{Leq}, 24 h;

ATTENDU le précédent engendré par la résolution numéro 15368-02-2020 à l'égard de la conformité du règlement numéro 426-2020 de la municipalité de Scott;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1844-2022 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.10. Certificat de conformité – Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement sur les conditions d'émission de permis de construction numéro 1394-2007 – Règlement numéro 1846-2022 amendant le Règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 et ses amendements, plus particulièrement en son article 3.1.1 intitulé "Dispositions générales", en ajoutant certaines dispositions liées à l'émission de permis de construction et en retirant, dans les conditions d'émission, l'énumération des secteurs déjà desservis à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1846-2022 amendant le Règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 et ses amendements, plus particulièrement en son article 3.1.1 intitulé "Dispositions générales", en ajoutant certaines dispositions liées à l'émission de permis de construction et en retirant, dans les conditions d'émission, l'énumération des secteurs déjà desservis à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

16676-08-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre-Paul Lacasse, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1846-2022 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.11. Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Isidore – Résolution numéro 2022-07-198 – Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 6 515 241 au cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire (DC) sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté la résolution numéro 2022-07-198 concernant une demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 6 515 241 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que l'objet lui-même de la dérogation n'est pas visé par des normes au DC-SADR;

ATTENDU la distance de plus de 7 kilomètres entre le puits Coulombe et le lieu visé par la dérogation mineure;

ATTENDU le risque faible de contamination de l'eau souterraine posé par un système résidentiel de traitement des eaux usées autorisé conformément à la réglementation applicable;

16677-08-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à la majorité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce informe la municipalité de Saint-Isidore qu'elle ne compte pas se prévaloir des pouvoirs prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard de sa résolution numéro 2022-07-198.

Le vote est demandé.

Votent en faveur de la proposition :

Neuf (9) membres du conseil s'expriment en faveur de la proposition (**9 voix représentant une population de 35 259 personnes**).



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Vote contre la proposition :

Deux (2) membres du conseil s'expriment contre la proposition (**2 voix représentant une population de 2 487 personnes**) soit les représentants des municipalités de Frampton et de Sainte-Marguerite.

Proposition adoptée.

10.12. Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Isidore – Résolution numéro 2022-07-199 – Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 6 497 854 au cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire (DC) sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté la résolution numéro 2022-07-199 concernant une demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 6 497 854 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que l'objet lui-même de la dérogation n'est pas visé par des normes au DC-SADR;

ATTENDU que la demande vise néanmoins à canaliser un fossé situé en partie dans une zone inondable identifiée en vertu du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations "Régime transitoire en matière de milieux humides et hydriques" (décret 1596-2021);

ATTENDU que le comité consultatif en urbanisme de la municipalité a recommandé au conseil le refus de la demande de dérogation mineure parce que le requérant a la possibilité de réaliser un projet conforme à la réglementation et que le projet dans sa forme actuelle aurait un effet à la baisse sur l'infiltration des eaux de pluie et de ruissellement;

ATTENDU que le Règlement sur l'encadrement des activités en fonction de leur impact sur l'environnement ("REAFIE"; RLRQ, c. Q-2, r. 17.1) prévoit aux articles 327 et 338 que le comblement ou la canalisation du fossé ne requière ni autorisation ministérielle ni déclaration de conformité;

ATTENDU que le REAFIE encadre les activités en fonction du type d'impact de l'activité sur l'environnement, soit multiple ou particulier, ou en fonction du milieu dans lequel cette activité est réalisée;

ATTENDU qu'il est possible d'en conclure que l'impact de l'atteinte sur l'environnement est faible, voire négligeable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Pierre-Paul Lacasse et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à sa résolution numéro 2022-07-199.

10.13. Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Isidore – Résolution numéro 2022-07-200 – Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1013, rue Pender (lot 3 029 593 du cadastre du Québec)

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

10.14. Avis à la CPTAQ – Municipalité de Sainte-Hénédine – Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture – Pose de conduites d'égout sanitaire et pluvial (dossier 436217)

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire (DC-SADR) sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un lot à des fins non agricoles, soit pour la relocalisation de conduites d'égout sanitaire et pluvial afin de desservir une rue et un centre de la petite enfance projetés dans le périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que la demande porte sur le lot 4 980 035 du cadastre du Québec, sur une superficie de 0,02 hectare;

ATTENDU le caractère d'utilité publique du projet;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que des dispositions du SADR en vigueur, ses objectifs et les dispositions prévues au DC;

ATTENDU que les sols visés par la demande présentent des facteurs limitatifs très graves qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation, en raison de la basse pierrosité et d'un drainage insuffisant par endroits (classes 4-6 P 5-4 PW selon la classification de l'Inventaire des terres du Canada);

ATTENDU que ledit lot ne fait pas l'objet de cultures assurées à la Financière agricole du Québec;

ATTENDU que la documentation transmise par la municipalité à la CPTAQ indique une entente de remise en état du terrain au terme des travaux;

ATTENDU que la pose de conduites n'affecte pas directement le développement des activités agricoles d'élevage puisque ces infrastructures ne sont pas soumises aux distances séparatrices visées au 4^e paragraphe de l'alinéa 2 de l'article 113;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le site visé par la demande est localisé à la lisière d'un environnement agricole homogène et dynamique, caractérisé par de vastes superficies en culture, des fermes d'élevages et quelques massifs boisés peuplés en outre d'érables à sucre;

ATTENDU que la documentation transmise par la municipalité à la CPTAQ indique que l'impact sur la ressource eau est pris en compte dans la conception du projet, et que la remise en état des lieux a un impact nul sur la ressource sol;

ATTENDU qu'un refus aurait comme conséquence pour le demandeur de devoir installer un ouvrage de pompage, amputant les possibilités résidentielles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que ces lots sont situés dans l'affectation agricole du SADR;

ATTENDU que les usages d'infrastructures d'utilité publique y sont compatibles;

ATTENDU que la MRC a émis au SADR l'orientation "concentrer les fonctions urbaines à l'intérieur des périmètres d'urbanisation", avec comme objectifs l'interdiction de nouvelles rues à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, la prévision des espaces résidentiels disponibles, variés et de qualité ainsi que l'obligation des nouveaux développements résidentiels à l'intérieur des périmètres d'urbanisation à se raccorder sur un réseau d'égout sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que pour ladite orientation, la MRC a aussi adopté un objectif de rentabilisation des infrastructures d'utilité publique;

ATTENDU que la présente demande représente un avantage monétaire et spatial sur l'implantation d'une station de pompage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande d'autorisation 436217;

Que le conseil avise la CPTAQ que la demande d'autorisation numéro 436217 s'effectue en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions du DC-SADR.

679-08-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.15. Avis de motion et de présentation – Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modifications aux limites des périmètres d'urbanisation de Saints-Anges, de Vallée-Jonction, de Saint-Elzéar et de Saint-Isidore, et identification des contraintes naturelles et anthropiques et éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif

16680-08-2022

Avis de motion et de présentation est donné par madame Luce Lacroix, représentante de la Ville de Sainte-Marie, qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à des modifications aux limites de quatre périmètres d'urbanisation ainsi que l'identification des contraintes naturelles et anthropiques et des éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif.

Ce projet de règlement donne suite aux quatre exclusions de la zone agricole ordonnées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans les municipalités mentionnées. Il vise également à actualiser la cartographie du SADR qui illustre les contraintes naturelles et anthropiques à l'occupation du territoire et les lacs cours d'eau présentant un intérêt d'ordre récréatif.

10.16. Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2022 - Directrice du Service de l'aménagement et développement du territoire

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2022 de la directrice du Service de l'aménagement et développement du territoire.

10.17. Demande à portée collective (art.59 LPTAA) – Demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et injonction permanente de l'UPA contre la CPTAQ, avec mise en cause de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Octroi de mandat à la firme Tremblay Bois Avocats

ATTENDU la réception, le 12 juillet 2022, d'une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et injonction permanente de l'UPA contre la CPTAQ, avec mise en cause la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire octroyer un mandat à la firme d'avocats Tremblay Bois pour représenter ses intérêts;

16681-08-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise la MRC à octroyer un mandat à la firme d'avocats Tremblay Bois pour représenter ses intérêts dans le cadre de la demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et injonction permanente de l'UPA contre la CPTAQ, avec mise en cause la MRC de La Nouvelle-Beauce.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

11. Cours d'eau

11.1. Cours d'eau Saint-Patrice, branche 2, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur – Abrogation de la résolution numéro 16635-06-2022

ATTENDU que des travaux d'enlèvement de sédiments doivent être réalisés dans la branche 2 du cours d'eau Saint-Patrice afin de rétablir l'écoulement normal des eaux;

ATTENDU que la municipalité a des problématiques de retenue d'eau dans les fossés situés dans le parc industriel;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a déposé une demande d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Saint-Patrice;

ATTENDU que le ministère des Transports (MTQ) procédera au remplacement du ponceau situé sur le chemin de fer;

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation a été émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU que la branche 2 du cours d'eau Saint-Patrice est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU que depuis l'adoption de la résolution numéro 16635-06-2022, il s'est avéré que la soumission retenue pour ces travaux était incomplète;

ATTENDU que l'entrepreneur qui avait été retenu a confirmé ne pouvoir effectuer l'ensemble des travaux selon la soumission fournie;

ATTENDU que la MRC a demandé de nouvelles soumissions à trois entreprises, à savoir :

- Excavation Éric Perreault inc.
- ADV Excavation (subdivision de Abel et Fils inc.)
- Excavation Lafontaine inc.

ATTENDU que l'entreprise Excavation Éric Perreault inc. est le plus bas soumissionnaire, soit un montant estimé à :

- 5 120 \$ (ou 4 480 \$ sans ensemencement) avant taxes, pour la portion du parc industriel;
- 9 700 \$ avant taxes, pour la portion des travaux situés entre le chemin de ferme de la Ferme Aldo inc. et du ponceau du chemin de fer sans régalinge des déblais, ou estimé à 11 800 \$ avant taxes, avec régalinge des déblais au champs.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Les quantités indiquées aux articles à prix unitaire énumérés dans le formulaire de soumission ne sont que des quantités estimatives qui peuvent augmenter ou diminuer selon les nécessités du travail. Le paiement de tous ces articles sera fondé sur la quantité réelle de matériaux fournis, ainsi que sur les travaux exécutés selon le descriptif des travaux.

ATTENDU que Ferme Aldo inc. n'est pas en accord avec le montant indiqué par le soumissionnaire pour les travaux sur la portion du cours d'eau qui traverse sa propriété;

ATTENDU que Ferme Aldo inc. possède sa propre machinerie et a manifesté l'intérêt de réaliser les travaux elle-même, dans la portion qui traverse sa propriété;

ATTENDU que lesdits travaux pourraient être réalisés sous la supervision de la technicienne en gestion des cours d'eau de la MRC;

16682-08-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que la résolution numéro 16635-06-2022 soit abrogée.

Que le conseil autorise l'embauche de l'entreprise Excavation Éric Perreault inc. pour la réalisation des travaux dans le parc industriel.

Que le conseil autorise Ferme Aldo inc. à procéder aux travaux dans le cours d'eau sur la portion qui traverse sa propriété.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts des travaux localisés dans le parc industriel soient assumés par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

11.2. Cours d'eau Roy, branche 1, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par monsieur Gabriel Couet;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU qu'une déclaration de conformité a été déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU que les propriétaires concernés demandent que les travaux soient réalisés par Les Excavations Dark Mercier et Fils;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Dark Mercier et Fils. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 7 avril 2022;



No de résolution
ou annotation

16683-08-2022

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 20 juillet 2022 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Dark Mercier et Fils. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :
 - 205 \$ pour une pelle mécanique Komatsu PC400
 - 190 \$ pour une pelle mécanique Komatsu PC360
 - 150 \$ pour une pelle mécanique Komatsu PC215 - PC200(X2)
 - 110 \$ pour une pelle mécanique Komatsu PC78
 - 100 \$ pour une pelle mécanique Komatsu PC55
- Au tarif horaire de 99 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);
- Au tarif horaire de 130 \$ pour un chargeur (avec chauffeur);
- Au tarif horaire de 192 \$ pour un bulldozer KOMATSU D61PX (avec chauffeur);
- Au tarif horaire de 190 \$ pour un bulldozer KOMATSU D65PX (avec chauffeur);
- Au tarif horaire de 50 \$ plus le coût de la semence pour l'ensemencement des rives.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

11.3. Cours d'eau du Grand Ruisseau, branche 3, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par messieurs Pierre Morin et Jules Coté;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU qu'une déclaration de conformité a été déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16684-08-2022

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par Les Excavations Yvon Morin inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Yvon Morin inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 19 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par monsieur Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 20 juillet 2022 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Yvon Morin inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Au tarif horaire suivant (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :
 - 110 \$ pour une pelle mécanique John Deere 50G
- Au tarif horaire de 110 \$ pour un fardier avec camion Ford F350 (avec chauffeur);
- Au tarif horaire de 53,14 \$ (pour une personne) plus le coût de l'ensemencement des rives;
- Au tarif horaire de 1,90 \$ pour un niveau laser;
- Au tarif horaire 53,14 \$ de 2 journaliers (si requis);
- Au tarif horaire de 110 \$ plus les matériaux pour de la stabilisation de rive/talus.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

11.4. Cours d'eau ruisseau Turmel, branches 2 et 3, ville de Sainte-Marie - Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur (travaux correctifs à ceux réalisés en 2021)

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par monsieur Gérard Cloutier;

ATTENDU que les travaux consistent à des travaux correctifs à la suite des travaux réalisés dans le ruisseau Turmel il y a moins d'un an;

ATTENDU qu'il y a une accumulation de sédiments qui s'est déposée prématurément dans la portion du cours d'eau situé sur le lot 5 477 290;

ATTENDU que les travaux visent seulement une intervention ponctuelle afin de pouvoir préserver les travaux réalisés en 2021;



**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Excavations Stéphane Bonneville inc.;

ATTENDU qu'une autorisation (Réf : 7450-12-01-030251-01 402045321) a été émise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour réaliser les travaux;

ATTENDU que l'autorisation ministérielle a une durée de 2 ans à la suite de sa délivrance;

ATTENDU que l'entreprise Excavations Stéphane Bonneville inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 12 avril 2022;

6685-08-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Excavations Stéphane Bonneville inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :
 - 160 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 318 EL
 - 155 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 315
 - 145 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 311 DLR
 - 145 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 312 CL
- Au tarif horaire de 140 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);
- Au tarif horaire de 150 \$ pour un chargeur (avec chauffeur);
- Au tarif horaire de 45 \$ (pour une personne) plus le coût de la semence pour l'ensemencement des rives.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la Ville de Sainte-Marie.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

12. Programmes de rénovation domiciliaire

12.1. Programme RénoRégion – Augmentation de la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible

ATTENDU que le 14 juillet dernier, la Société d'habitation du Québec (SHQ) informait ses partenaires de l'ouverture de la programmation 2022-2023 du programme RénoRégion;

ATTENDU que le programme RénoRégion a fait l'objet d'une révision majeure au cours de la dernière année;

ATTENDU que les principales modifications au programme incluent entre autres :

- La fixation de la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible à 150 000 \$ pour les trois prochaines années;
- L'augmentation du montant de l'aide financière maximale à 20 000 \$ ou à 25 000 \$ selon le revenu du ménage;
- La révision de la table des taux d'aide;
- L'augmentation du coût minimum des travaux à 3 500 \$;
- La révision des critères d'admissibilité de certains travaux;
- L'obligation de traiter en priorité les demandes présentées par des personnes n'ayant jamais bénéficié du programme;
- La diminution du délai pour une réinscription au programme à 5 ans.

ATTENDU qu'en ce qui a trait au critère d'établissement de la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement, celui-ci doit être adopté par résolution;

ATTENDU que ces nouvelles dispositions permettront à un plus grand nombre de ménages de bénéficier du programme RénoRégion;

16686-08-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hugo Berthiaume, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce fixe à 150 000 \$ la valeur uniformisée maximale déterminant l'admissibilité d'un bâtiment au programme RénoRégion.

Il est également résolu de transmettre copie de cette résolution à la Société d'habitation du Québec.

13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

14.1. Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Octroi de mandat à la firme d'avocats Beauvais Truchon

ATTENDU la réception d'une correspondance de la firme d'avocats BHLF le 4 août dernier, firme représentant les intérêts de Ferme Laverdière et Fils inc;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire octroyer un mandat à la firme d'avocats Beauvais Truchon pour représenter les intérêts de la MRC;

6687-08-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à la majorité :

Que le conseil autorise la MRC à octroyer un mandat à la firme d'avocats Beauvais Truchon pour représenter les intérêts de la MRC dans le cadre du projet de construction du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse, à un taux horaire de 185 \$, montant payable à même le montage financier du projet, secteur Nouvelle-Beauce, pour le dossier de Ferme Laverdière.

Le vote est demandé.

Votent en faveur de la proposition :

Dix (10) membres du conseil s'expriment en faveur de la proposition (**10 voix représentant une population de 37 607 personnes**).

Vote contre la proposition :

Un (1) membre du conseil s'exprime contre la proposition (**1 voix représentant une population de 1 390 personnes**), soit le représentant de la municipalité de Sainte-Hénédine.

Proposition adoptée.

15. Développement local et régional

15.1. Contrat de prêt programme Aide d'urgence aux PME (Avenant 17) – Engagement de remboursement de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le 20 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

ATTENDU que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU que le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

ATTENDU que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 septembre 2021, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU que le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une modification au moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le 21 septembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin prolonger à nouveau le programme et d'y apporter des précisions, cette modification ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU que le 16 novembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger le moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et de permettre l'octroi d'une aide financière additionnelle pour la relance, cette modification ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU que le 20 décembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 31 mars 2022 et de rendre à nouveau disponible le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale en raison de fermeture de certains secteurs afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que le 5 janvier 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi d'une aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale;

ATTENDU que le 15 février 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 30 juin 2022, cette modification ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU que le 11 avril 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau l'échéance du programme;

ATTENDU que le 7 juin 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 31 décembre 2022, de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises par le biais du volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie et modifier l'échéance du programme;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

088-08-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte les modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises indiquées à l'avenant numéro 17.

De plus, le conseil autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon, à signer ledit avenant 17 pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

15.2. Augmentation des plafonds de revenu déterminant les besoins impériaux

ATTENDU que l'admissibilité à un logement social géré par l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce est, entre autres, définie par le plafond de revenu déterminant les besoins impériaux (PRBI);

ATTENDU que le plafond de revenu déterminant les besoins impériaux correspond au revenu maximal qui permet à une personne ou à un ménage d'être admissibles à un logement à prix modique selon le Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique. Il sert à évaluer l'admissibilité d'un demandeur et de pondérer sa demande.

ATTENDU qu'une personne ou un ménage a des besoins impériaux en matière de logement si :

- son habitation est inacceptable à au moins une des normes d'admissibilité, soit de qualité, de taille et d'abordabilité,
- les logements acceptables dans sa localité comptent au moins 30 % de son revenu avant impôt.

ATTENDU que les habitations à loyer modique hébergent des personnes à faible revenu, soit des personnes seules, des familles, des personnes âgées pour environ la moitié des locataires et des personnes handicapées;

ATTENDU que les plafonds de revenu déterminant les besoins impériaux sont variables d'une région et même d'une ville à l'autre;

ATTENDU que les plafonds de revenu déterminant les besoins impériaux en Nouvelle-Beauce pour l'année 2022 sont de : 32 000 \$ pour Saint-Lambert-de-Lauzon qui fait partie de la région métropolitaine de recensement de Québec, 24 500 \$ pour la Ville de Sainte-Marie et de 22 000 \$ pour les autres municipalités rurales de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le coût d'un loyer médian de 3 1/2 pièces, soit une chambre à coucher, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement, pour une personne ou un couple est de 560 \$ par mois, pour Sainte-Marie, 764 \$ pour Saint-Lambert-de-Lauzon et de 489 \$ pour les autres municipalités de la Nouvelle-Beauce. Ces coûts sont sans service (non chauffé et non éclairé);

ATTENDU que des loyers à ce prix sont presque inexistantes sur le territoire de la Nouvelle-Beauce depuis l'inondation de 2019 ce qui incite les personnes à faible revenu à demander un logement social;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'inflation au Québec, particulièrement pour l'alimentation, le logement et l'essence, a créé une pression plus grande auprès des personnes à faible revenu ce qui les incite à rechercher des loyers plus abordables dont ceux gérés par l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce a adopté la résolution 2022-265 lors de sa séance du 12 avril 2022 afin que le gouvernement du Québec pose des actes concrets pour augmenter les plafonds de revenu déterminant les besoins impériaux des municipalités rurales de la région Chaudière-Appalaches;

ATTENDU qu'il y a lieu de soutenir l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce dans ses demandes;

16689-08-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

De demander l'augmentation des plafonds de revenu déterminant les besoins impériaux des municipalités rurales de la région Chaudière-Appalaches.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, et à l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce.

15.3. Fonds locaux de solidarité – Crédit variable à l'investissement révision du montant autorisé

ATTENDU qu'une lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement au montant de 750 000 \$ a été signée le 20 septembre 2017 par la MRC de La Nouvelle-Beauce et les Fonds locaux de solidarité FTQ, S.E.C.;

ATTENDU que depuis la création du Fonds local de solidarité en 1995, le montant déboursé tel que défini dans la convention est toujours demeuré sous les 250 000 \$;

ATTENDU que dans ce contexte, la MRC et le Fonds sont d'accord pour réduire le crédit autorisé;

ATTENDU que la MRC aura toujours l'opportunité de demander au Fonds une augmentation du crédit autorisé si les besoins se présentaient;

16690-08-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

D'accepter un amendement à la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement signée le 20 septembre 2017, afin de réduire à 250 000 \$ le montant autorisé de l'ouverture de crédit consenti à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

D'autoriser le préfet, monsieur Gaétan Vachon et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mario Caron, à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce cet amendement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que copie de cette résolution soit transmise aux Fonds locaux d'investissement de solidarité FTQ et à madame Marlène Bisson de Développement économique Nouvelle-Beauce.

15.4. Comité de travail sur le logement – Nomination du groupe de travail

ATTENDU l'importance de la pénurie de logements en Nouvelle-Beauce pour les ménages, les travailleurs immigrants et les étudiants;

ATTENDU que le conseil des maires reconnaît l'urgence d'intervenir rapidement pour répondre à la situation actuelle en matière de logements en mettant en place un groupe de travail (résolution numéro 16537-04-2022);

ATTENDU que ce groupe de travail aura pour mandat de réaliser les étapes menant au dépôt de recommandations à court, à moyen et à long terme pour solutionner la problématique reliée au manque de logements;

ATTENDU qu'un plan de travail vise à consulter les acteurs des différents secteurs d'activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hugo Berthiaume, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil des maires nomme les personnes suivantes au groupe de travail :

- Carl Marcoux, maire de Saint-Elzéar
- Carole Santerre, mairesse de Saints-Anges
- Caroline Bouchard, Cégep Beauce-Appalaches
- Gaétan Vachon, préfet et maire de Sainte-Marie
- Félix Mathieu-Bégin, MRC de La Nouvelle-Beauce
- Marie-Eve Parent, municipalité de Saint-Bernard
- Marie-France Vallée, MRC de La Nouvelle-Beauce
- Marie-Josée Bolduc, Carrefour jeunesse-emploi
- Marie-Josée Larose, MRC de La Nouvelle-Beauce
- Marlène Bisson, Développement économique Nouvelle-Beauce
- Maud Provençal, Centre intégré de santé et de services sociaux
- Nadine DeBlois, Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce
- Nancy Labbé, Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce
- Réal Turgeon, maire de Saint-Isidore
- Sarah Rodrigue, Corporation de Développement Communautaire Beauce-Etchemins
- Représentant (e), Société d'habitation du Québec

15.5. Signature innovation – Nomination du comité directeur et du comité de réalisation

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a transmis un devis de projet Signature innovation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

16691-08-2022



No de résolution
ou annotation

16692-08-2022

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC devait y intégrer sa structure de gouvernance pour assurer la réalisation du projet;

ATTENDU que cette structure de gouvernance prévoit un comité directeur et un comité de réalisation;

ATTENDU que le comité directeur aura à assurer la réalisation de la démarche et que le comité de réalisation aura à assurer l'opérationnalisation de la démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil des maires nomme les personnes suivantes aux comités :

Comité directeur :

- Mario Caron, directeur général et greffier-trésorier
- Marie-Pier Gignac, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe
- Marie-Josée Larose, directrice du Service de l'aménagement et développement du territoire
- Marie-France Vallée, agente de développement territorial
- Chargé de projet Signature innovation
- Francis Gagné, élu représentant de la ruralité
- Gaétan Vachon, préfet et maire de Sainte-Marie
- Nathalie Mercier, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Comité de réalisation :

- Chargé de projet Signature innovation
- Marie-Émilie Slater-Grenon, Destination Beauce
- Raymond Beaudet, représentant du milieu et historien
- Marie-France Vallée, agente de développement territorial
- Marie-Josée Larose, directrice du Service de l'aménagement et développement du territoire
- Félix Mathieu-Bégin, aménagiste principal
- Cynthia Gagnon, agente aux communications et rédactrice
- Francis Gagné, représentant du milieu agricole et forestier

16. Évaluation foncière

16.1. Mandat à Tremblay Bois Avocats – Défense au Tribunal administratif du Québec (TAQ) d'un dossier au Service d'évaluation foncière

ATTENDU qu'une requête au Tribunal administratif du Québec (TAQ) a été déposée en date du 25 août 2021 dans le dossier Philippe Gosselin & Associés Limitée à Sainte-Marie connu sous le matricule numéro 6543-67-4282;

ATTENDU que les opinions de valeurs de l'évaluateur de la MRC de La Nouvelle-Beauce et celui représentant Philippe Gosselin & Associés Limitée diffèrent considérablement;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16693-08-2022

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce devra être représentée par un avocat étant donnée l'importance du dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à retenir les services de M^e Yves Boudreault de Tremblay Bois afin de préparer les documents juridiques nécessaires à la défense du dossier d'évaluation en titre au tarif de 360 \$ par heure. Cette dépense est payable par le budget 2022 du Service de l'évaluation foncière.

17. Gestion des matières résiduelles

17.1. Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2022 – Directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2022 préparé par le directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.

17.2. Offre de service de Tetra Tech pour le reprofilage d'une section du lieu d'enfouissement technique de Frampton

ATTENDU qu'il y a lieu d'évaluer le reprofilage du lieu d'enfouissement technique de Frampton et d'analyser les options de comblement des volumes non utilisés;

ATTENDU que Tetra Tech a déposé une offre de service au montant forfaitaire estimé de 12 273,58 \$ taxes incluses;

16694-08-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par monsieur Pierre-Paul Lacasse et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de la firme Tetra Tech pour effectuer le reprofilage d'une section du lieu d'enfouissement technique à Frampton.

Il est de plus résolu de défrayer une somme forfaitaire estimée à 12 273,58 \$ taxes incluses, montant pris à même le budget CRGD - Honoraires professionnels.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17.3. Boues des fosses septiques - Modification au budget 2022

ATTENDU que par sa résolution numéro 16547-04-2022, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a octroyé le contrat pour la vidange, le transport, le traitement et la valorisation des eaux usées et des boues d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal à l'entreprise Les Entreprises Claude Boutin (1998) inc. de Sainte-Marie;

ATTENDU que la MRC a eu un seul soumissionnaire et que le prix soumis est supérieur au coût budgété au budget 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le budget en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hugo Berthiaume, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise les modifications suivantes au budget 2022 :

Dépenses :

- Augmentation du coût de la vidange: + 135 813 \$

Revenus :

- Services rendus à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon : + 22 014 \$
- Utilisation de la réserve boues fosses septiques (à 10 et à 11 municipalités) : + 97 516 \$
- Utilisation des surplus accumulés non affectés - Gestion des matières résiduelles : + 1 892 \$
- Variation du nombre de fosses prévu (2626 au budget VS 2739 selon la planification du service : + 22 600 \$
- Diminution de l'affectation de la réserve prévue au budget 2022 : -8 209 \$

17.4. Adjudication de contrat pour un mandat géotechnique pour la construction de nouvelles installations de tri et de compostage aux LET de Frampton et d'Armagh

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres sur invitation pour un mandat géotechnique pour la construction de nouvelles installations de tri et de compostage aux LET de Frampton et Armagh;

ATTENDU que trois (3) soumissionnaires ont été invités à soumissionner;

ATTENDU qu'une (1) seule soumission a été déposée le 18 juillet 2022 par l'entreprise Englobe au montant de 92 477,84 \$ taxes incluses, soit 48 288,93 \$ pour la MRC de La Nouvelle-Beauce et 44 188,91 \$ pour la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que Tetra Tech a validé la conformité de la soumission et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

16695-08-2022

16696-08-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la soumission déposée par l'entreprise Englobe au montant de 48 288,93 \$ taxes incluses et que cette somme soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 411-12-2020.

17.5. Autorisation d'aller en appel d'offres public – Vidange, transport, traitement et valorisation des eaux et des boues d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal

ATTENDU que le contrat de vidange, transport, traitement et valorisation des eaux usées et/ou boues d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal prend fin le 31 décembre 2022;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire procéder à un appel d'offres public pour un nouveau contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles à procéder à un appel d'offres public pour ce contrat, et ce, conformément aux dispositions légales en matière d'attribution de contrat.

Il est de plus résolu que les sommes engendrées pour la publication de l'appel d'offres soient prises à même le budget publicité.

18. Centres administratifs

18.1. Centre administratif régional - Sainte-Marie

Aucun sujet.

18.2. Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture

18.2.1. Autorisation de paiement de l'avenant numéro 7

ATTENDU que le nouveau Centre administratif régional de la MRC de La Nouvelle-Beauce est présentement en construction et que des ajustements ont été nécessaires depuis le début des travaux;

ATTENDU que les travaux ont déjà été autorisés afin de ne pas retarder la livraison du bâtiment;

ATTENDU que ces travaux n'ont pas été payés aux entrepreneurs et nécessitent une approbation afin qu'ils soient ajoutés aux demandes de paiement en fonction de leurs avancements;

16697-08-2022



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16698-08-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Étienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement de l'avenant numéro 7 totalisant un montant supplémentaire de 62 814,79 \$ taxes incluses.

Il est de plus résolu que la somme soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 412-02-2021.

18.2.2. Autorisation de libérer une partie de la retenue pour les travaux non ciblés par les déficiences

ATTENDU que la construction du nouveau Centre administratif régional de la MRC de La Nouvelle-Beauce est terminée;

ATTENDU qu'il reste des déficiences à corriger et qu'une retenue de 10 % est appliquée à chaque entrepreneur pour s'assurer que ces derniers procèdent aux correctifs;

ATTENDU que ce n'est pas tous les entrepreneurs qui doivent apporter des correctifs;

ATTENDU que la MRC désire libérer les sommes dues aux entrepreneurs exempts de déficiences;

16699-08-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hugo Berthiaume, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement d'une portion de la retenue totalisant un montant de 192 993,29 \$ taxes incluses.

Il est de plus résolu que la somme soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 412-02-2021.

19. Sécurité incendie

19.1. Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2022 - Directeur du Service de sécurité incendie

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2022 préparé par le directeur du Service de sécurité incendie.

20. Sécurité civile

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

22. Affaires diverses

Aucun sujet.

23. Levée de l'assemblée

16700-08-2022

Il est proposé par monsieur Étienne Lemelin, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

« Je soussigné, Gaétan Vachon, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »